EOS IMAGING

Société Anonyme

10, rue Mercœur
75011 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 18 mai 2018
20ème résolution

Fi. Solutions
8, rue Bayen
75017 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

EOS IMAGING

Société Anonyme

10, rue Mercœur
75011 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 18 mai 2018
20ème résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, émission réservée à

(i) des sociétés, institutions ou entités du secteur santé / équipements et dispositifs médicaux / pharmaceutique / biotechnologique, ou
(ii) de personnes physiques ou morales, trusts ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant, directement ou indirectement au travers d'un intermédiaire financier français ou étranger, dans le secteur santé / équipements et dispositifs médicaux / pharmaceutique / biotechnologique
(iii) des prestataires de service d'investissement français ou étranger ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes susvisées au (i) et (ii) ci-dessus.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme ne pourra excéder 77 913 euros, le montant nominal de ces augmentations du capital s'imputant sur le plafond global de 77.913 euros prévu à la 25ème résolution.

Ces montants pourront être augmentés de 15% dans les conditions prévues à la 24ème résolution.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50 millions d'euros et le montant nominal de ces émissions ainsi que de celles proposées aux résolutions 17, 18, 21, 22, 23 et 24 s'imputant sur le plafond global de 50 millions d'euros prévu à la 25èmerésolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : les modalités de fixation du prix ne sont pas fixées.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

Fi. Solutions	Deloitte & Associés
Jean-Marc Petit	Géraldine Segond